

REGLEMENT INTERIEUR DU CYCLO-CLUB ATURIN

Article 1

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur, ou du quart des adhérents disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

Article 2

Toute personne souhaitant adhérer au Cyclo Club Aturin renseigne le bulletin d'adhésion du CCA, en indiquant la catégorie de licence choisie ou membre non licencié ; et s'acquitte de la cotisation correspondante. S'il s'agit de la première prise de licence FFCT, elle devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du comité directeur.

Tout membre de l'année précédente n'ayant pas accompli cette formalité au 31 janvier du nouvel exercice sera considéré comme démissionnaire.

Article 3

Tout cyclo non licencié FFCT qui souhaite découvrir le club sera accueilli et assuré par le club durant trois sorties consécutives. Au delà des ces trois sorties, il devra souscrire une licence FFCT pour continuer à participer aux activités du club.

Article 4

Le montant de la cotisation club sera différent pour les membres actifs licenciés et les membres actifs non licenciés.

Les tarifs pour l'exercice seront fixés par le comité directeur.

Article 5

Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 8 des statuts, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions du dit article.

Article 6

L'exercice comptable débutera le premier novembre et se terminera le 31 octobre de l'année suivante.

Article 7

Le comité directeur se compose :

- de 3 membres si l'association compte moins de 15 adhérents
- de 6 membres si l'association compte de 16 à 30 adhérents
- de 12 membres si l'association compte de 31 à 60 adhérents
- de 15 membres si l'association compte de 61 à 120 adhérents
- de 18 membres si l'association compte plus de 120 adhérents

Article 8

Pour la représentation des féminines au sein du comité directeur, le nombre de sièges qui leur est attribué est déterminé au prorata de leur nombre parmi les licenciées et non licenciées dans l'effectif du club

Article 9

Le comité directeur établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Elles sont envoyées huit jours au moins à l'avance. Ce délai est ramené à cinq jours dans le cas où le comité directeur est réuni exceptionnellement, c'est à dire sur décision unanime du Bureau ou sur demande des deux tiers au moins des membres du comité directeur. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

Article 10

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le Bureau.

Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Le comité directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité directeur peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Article 11

En cas d'absence, un membre du comité directeur peut se faire représenter par un autre membre.

Le comité directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

Article 12

Le compte rendu de chaque réunion de comité directeur est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation de ses membres.

Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité directeur.

Article 13

Dans les cas non prévus ci-dessus, le comité directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Fait à Aire sur l'Adour le 29 novembre 2009

Le Président



Le secrétaire

